



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PAUL-LOUIS COURIER	Arrêté 14/11/2022 n° ST/2022/140

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin des transports CARRE, 26 rue de la Morinierie, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,
afin de réaliser un déménagement au n°8 rue Paul-Louis Courier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du
déménagement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la
circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 8 décembre au vendredi 9 décembre 2022,
Quatre places de stationnement seront réservées au droit du n°12 rue Paul-Louis Courier afin que des
véhicules de déménagement puissent stationner.
La circulation des bus FIL BLEU se fera sans encombre.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du
déménagement et ce pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du déménagement.
Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière
en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son
affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 14/11/2022 N°ST/2022/140 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PAUL-LOUIS COURIER	

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.



Fait à Luynes, le 14 novembre 2022
Pour copie conforme
Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa notification par courriel envoyé le 21 novembre 2022